



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

---

Délibération n°2023/040/12/21

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE  
A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	14
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 14 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Patricia MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Florent PREYNAT, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Florian GUIBBAUD, Alain PRADES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Éric FREALLE.

**Etait représenté** : Néant.

**Etait absent** : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

**Exposé des motifs**

Les travaux de la Maison Communale des Services sont en cours d'achèvement avec une mise en service prévue au 15 janvier 2024. Celle-ci accueillera des professionnels du secteur paramédical.

La mise à disposition d'une des pièces de la maison débutera donc en janvier 2024 et s'étendra sur une durée de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le bail professionnel, pour une durée de six années, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAÏSSES, représentée par son Maire et dénommé « le Bailleur » et Monsieur William DIMECH et Madame Aurélie VANDAME exerçant les professions d'infirmiers libéraux et dénommés « les Preneurs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- La délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Le projet de bail professionnel annexé.

**CONSIDERANT :**

- Que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin »,
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1.- **AUTORISE** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 18.87 m2 dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraïsses au profit de Monsieur William DIMECH et Madame Aurélie VANDAME exerçant les professions d'infirmiers libéraux, pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,
- 2.- **PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition des preneurs pour une période de 10 années. Le Bailleur gardera à sa charge les honoraires de gestion des loyers ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à la propriété du Local (CFE et CVAE). Les Preneurs acquitteront tous les impôts, contributions et taxes auxquels ils sont ou seront assujettis personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.  
Ils rembourseront également au Bailleur les charges suivantes :  
**Eau, Electricité, Taxe foncière, Nettoyage des parties communes**
- 3.- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le Bailleur, à signer le bail professionnel à intervenir avec Monsieur William DIMECH et Madame Aurélie VANDAME, les preneurs,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 21 décembre 2023  
Transmis en préfecture le 22 décembre 2023  
Publié sur le site le 22 décembre 2023